

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D102 et D120
sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BUIRE-AU-BOIS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
"Championnat Régional Ufolep"
le 16 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 22/03/2024, par laquelle Vie cycliste auxillois, fait connaître le déroulement de la manifestation "Championnat Régional Ufolep", le 16 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D102 et D120, hors agglomération, le 16 juin 2024, et des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes d'AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, NOEUX-LES-AUXI, BOFFLES, ROUGEFAÏ, HARAVESNES, VAULX et LE-PONCHEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D102 du PR 19+503 au PR 23+144 et D120 du PR 0+439 au PR 3+623, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BUIRE-AU-BOIS, le 16 juin 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation

susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour la RD 102 : par les RD 941, 116 et 102 aux territoires des communes de AUXI-LE-CHATEAU, NOEUX-LES-AUXI, BOFFLES, ROUGEY et BUIRE-AU-BOIS.

Pour la RD 120 : par les RD 120, 121 et 119 aux territoires des communes de AUXI-LE-CHATEAU, HARAVESNES, VAULX et LE-PONCHEL.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT24228AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80